

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne Franche-Comté

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Bourgogne Franche-Comté
par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché

MAÎTRISE D'ŒUVRE

Direction Interdépartementale des Routes Est / SREI FC – UIR - 70006 VESOUL Cedex

Objet de la consultation

N19 - Déviation de Port-sur-Saône – Travaux d'amélioration environnementale
REF PLACE : DrealBFC-25-RN19-PSS-TAE

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 12 mai 2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse
du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Définition de la procédure.....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Négociation.....	5
2-7. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-9. Délai de validité des offres.....	6
2-10. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-11. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-13. Traitement des données à caractère personnel.....	6
2-14. Clauses environnementales et Sociales.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	7
3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	11
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	11
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES.....	11
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	16

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....17

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Information importante sur la présence de clauses environnementales et sociales

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le marché objet de la présente consultation intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article [R.4532-1](#) du Code du travail. Elles concernent les travaux d'amélioration environnementale localisés dans l'emprise de la déviation de Port sur Saône.

Les prestations comprennent :

- Fauchage, girobroyage et désherbage sur l'ensemble de l'emprise,
- Construction d'un filtre à sable à proximité du bassin BR103 (Rue du Gagne-Pain à Port sur Saône),
- Fourniture et plantation de roseaux dans le bassin 743 (vers diffuseur de Charmoille).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Communes de Port sur Saône, Grattery, Bougnon et Charmoille (Haute-Saône)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles [L.2123-1](#) et [R.2123-1](#), et sous la forme d'un marché à tranche optionnelle tel que défini aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. L'opération de travaux n'est pas allotie.

La spécificité des travaux, leur interdépendance et l'ordonnancement de l'exécution lié à l'exploitation du réseau routier et le contexte particulier de la situation de l'ouvrage nécessitent une solidarité entière et une parfaite coordination des acteurs, qu'un allotissement technique ne faciliterait nullement.

Ces travaux imposent naturellement le choix d'un marché confié à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises solidaires.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement à la solution de base.

2-6. Négociation

Le RMA se réserve le droit de négocier. Néanmoins il pourra attribuer le marché après analyse des offres initiales.

2-7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

2-11. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-13. Traitement des données à caractère personnel

Sans objet.

2-14. Clauses environnementales et Sociales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économiquement

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.
<https://www.marchés-publics.gouv.fr> sous la référence «**DrealBFC-25-RN19-PSS-TAE**».

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation ;
- L'Acte d'Engagement (AE) : à compléter sans modification ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) : à compléter sans modification ;
- Le Détail Estimatif (DE) : à compléter sans modification ;
- Le cadre-type de sous-détail de prix unitaires ou de décomposition de prix forfaitaires ;
- Le cadre-type du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité ;
- Le dossier de plans :
 - Plan de récolement des aménagements paysagers de la déviation de Port sur Saône
 - Plans de l'existant bassin 103
 - Plan projet filtre à sable + assainissement de surface
 - Coupe du filtre à sable + schéma_plantations

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances .

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière – niveau spécifique minimal :

- **Chiffre d'affaires minimal de 0,428 M€.**

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années
- Effectifs moyens annuels
- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, complété d'un curriculum vitae pour les responsables du contrôle qualité auquel le candidat fera appel pour l'exécution de l'ouvrage
- Description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

La présentation d'une liste des principaux travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Un contrôle de références pourra être mené auprès des commanditaires listés.

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, complété d'un curriculum vitae pour les responsables du contrôle qualité auquel le candidat fera appel pour l'exécution de l'ouvrage.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité :

- **de remettre un dossier explicatif conforme à la présentation indiquée ci-dessus ;**
- **d'éviter les documents trop généraux ;**
- **de veiller à la clarté et à la cohérence des documents ;**
- **de veiller, en cas de groupement, à remettre des documents globaux et communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.**

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise (**signature non obligatoire au stade de l'offre**) ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint ou solidaire à comptes séparés**, le candidat précisera dans l'AE la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles [L.2193-4](#), [L.2193-5](#) et [R.2193-1](#) du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 (version applicable à compter du 1^{er} janvier 2024) complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article [R.2193-1](#) du CCP.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ) comprenant :
 - l'organigramme nominatif de la société et l'organigramme nominatif fonctionnel que le candidat compte mettre en place pour l'exécution du présent marché ;

- les compétences mobilisées par le candidat ;
- la liste des procédures d'exécution ;
- l'organisation du contrôle intérieur (interne et externe), y compris la liste des points d'arrêt

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- Une note décrivant les moyens mis en œuvre pour réaliser les études d'exécution du génie civil;
- Une note détaillée décrivant les moyens mis en œuvre pour l'exécution des travaux
- Une notice décrivant les modalités et méthodes relatives à l'hygiène et à la sécurité que le candidat mettra en œuvre pour ce chantier ;
- Une décomposition des prix forfaitaires n° :

1010	Installation de chantier tranchée ferme
1020	Plan d'assurance qualité
2010	Nettoyage des surfaces plantées (débourssaillage / girobroyage de végétation de type taillis) y compris arrachage et évacuation du robinier faux acacia
2020	Nettoyage des surfaces de prairie (fauchage de végétation de type herbacée)
3020	Construction du filtre à sable

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée suivant le cadre fourni de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail des prix unitaires n° :

3030	Fossé enroché – largeur 1,00 m à 3,00 m – profondeur 1,00 m
3040	Fouilles toute profondeur pour canalisation béton diamètre < 400 mm
3050a	Collecteur en béton diamètre 200 mm

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus sera présenté suivant le cadre fourni et donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles [L.2141-1 à L.2141-14](#) du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux (de moins de six mois) ;
- Les pièces prévues aux articles [R. 1263-12](#) (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), [D. 8222-5](#) ou [D. 8222-7](#) ou [D. 8254-2](#) à [D. 8254-5](#) (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article [R. 2143-13](#) du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent règlement par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) Si l'attributaire est dans l'incapacité de recourir à la signature électronique, celui-ci devra solliciter l'autorisation du maître d'ouvrage pour procéder par signature manuscrite.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-5.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des articles R2144-1 à R2144-7 du CCP seront éliminées.

En cas de candidatures incomplètes, le responsable des achats pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article [L.2152-5](#) du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles [R.2152-3](#) à [R.2152-5](#) du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles [L.2152-1](#) et [L.2152-4](#) du CCP.

Après examen, les offres inappropriées et inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles [R.2152-1](#) à [R.2152-2](#) du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si le RMO décide de négocier, les offres inacceptables et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Si le RMO décide de ne pas négocier, les offres inacceptables seront éliminées et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base (ou dernière offre remise en cas de négociation) des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

L'absence du bordereau des prix entraînera le rejet du pli du soumissionnaire.

Lorsque l'entreprise souhaite afficher un prix à zéro euro, elle doit l'afficher expressément dans les documents financiers et en cas d'impossibilité, préciser ce point dans son offre ou poser une question à l'acheteur via PLACE avant de déposer son offre.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations sera apprécié au vu du bordereau de prix et du détail estimatif fournis par le maître d'œuvre et valorisés par le candidat.	80,00 %
La valeur technique des prestations sera appréciée au vu du mémoire justificatif et explicatif, de la décomposition des prix forfaitaires, des sous-détails des prix unitaires et du SOPAQ.	20,00 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles [R.2143-6](#) à [R.2143-10](#) du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Méthode d'analyse des offres :

- Critère Prix

Une note sur 100 sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule mathématique suivante :

$$N_p = 100 \times P_0/P$$

dans laquelle :

N_p = note attribuée au critère prix

P = montant de l'offre considérée (€ TTC)

P_0 = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC)

Par conséquent ce critère fera l'objet d'une note N_p comprise entre 0 et 100.

- Critère « Valeur technique »

- Une note globale sera attribuée à chaque offre prenant en compte les principes explicités ci-dessous (critères B1 à B3).
- *Il sera appliqué une note nulle au(x) document(s) manquant(s).*
- **B1 - Un programme technique**
La qualité de ce critère sera jugée au regard du niveau de détail du mémoire technique.
Ce sous-critère B1 fera l'objet d'une note comprise entre 0 et 40.
- **B2 - Une décomposition des prix forfaitaires**
Les décompositions de prix forfaitaires et/ou unitaires seront jugées au regard de la clarté et de la cohérence des documents.
Ce sous-critère B2 fera l'objet d'une note comprise entre 0 et 30.
- **B3 : SOPAQ :**
La prise en compte de la qualité sera jugée au regard des points présentés dans le SOPAQ (Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité) :

- ✓ le niveau de détail des mesures d'hygiène et de sécurité envisagées par l'entreprise lors de sa mission et présentées dans le mémoire technique.
- ✓ l'organisation du candidat et tout ce qui sera mis en œuvre afin d'assurer la qualité de ses prestations.

Ce sous-critère B3 fera l'objet d'une note comprise entre 0 et 30.

Une note T sur 100 sera ainsi obtenue par addition des notes attribuées aux sous-critères B1 à B3 mentionnés ci-dessus.

Le critère « valeur technique » fera l'objet d'une note sur 100 selon la formule suivante :

$$N_t = 100 \times (T / T_0)$$

où : N_t = note « valeur technique » de l'offre à calculer ;

T_0 = note technique de l'offre la meilleure ;

T = note technique de l'offre considérée.

Par conséquent ce critère fera l'objet d'une note N_t comprise entre 0 et 100.

- Note finale N_F :

La somme de :

- la note globale pour le critère « prix des prestations » N_p pondérée de 0,80
- la note globale pour le critère « valeur technique » N_t pondérée de 0,20

constituera la note finale attribuée à chaque offre. En fonction de cette note finale, les offres seront classées par ordre décroissant. Toutefois, les notes générales présentant un écart strictement inférieur à 1 point seront considérés à égalité. L'ordre de classement sera alors déterminé par le montant des offres des candidats : le rang de classement le plus élevé sera obtenu par le candidat ayant proposé l'offre la moins chère.

$$N_F = 0,8 \times N_p + 0,20 \times N_t$$

Nota : l'ensemble des notes obtenues est arrondi au centième.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue**, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence «**DrealBFC-24-RN19-PSS-TAE**».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d’archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l’annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément **et ne doit pas être verrouillé**.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d’ouvrage ne feront pas l’objet d’une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article [R.2132-11](#) du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l’acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB ou carte mémoire SD) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L’enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Bourgogne Franche-Comté-
Pôle Ingenierie Infrastructures Multimodales
5, voie Gisèle Halimi - CS 31269
25005 BESANÇON
Copie de sauvegarde «**DrealBFC-25-RN19-PSS-TAE**».
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*)
« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l’identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation.

Dans l’hypothèse d’un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l’annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d’ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 et selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence «**DrealBFC-25-RN19-PSS-TAE**».

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.